

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

Finances - Economie - Emploi - Formation et chambres consulaires

Finances

- 067 . Attribution d'un fonds de concours à la commune de Jans
- 068 . Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mouais
- 069 . Demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2021 enveloppe exceptionnelle "rénovation énergétique"
dans le cadre de la rénovation de l'Espace Dauphins
. Demande de subvention au titre du Contrat Territoire Région 2017 - 2020 pour la mise en valeur
- 070 du site de la Hunaudière à Sion les Mines
- 071 . Programme d'investissements du Groupe Tetra Pak

Prévention et Gestion des déchets

- 072 . Rapport d'activités du service de prévention et de gestion des déchets du secteur du Castelbriantais - Année 2020
- 073 . Rapport d'activités du service de prévention et de gestion des déchets du secteur de Derval - Année 2020

Environnement

- 074 . Délégation de Service Public par affermage pour la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur le Castelbriantais :
rapport annuel 2020
- 075 . Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Année 2020
- 076 . Présentation des rapports d'activités du Syndicat Chère-Don-Isac et du Syndicat de Bassin de l'Oudon - Année 2020
- 077 . Convention financière relative au projet France Relance – Liger Bocage "Plantons des Haies"
. Convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat
- 078 Départemental d'Energie
de Loire-Atlantique

Mobilité

- 079 . Présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la région de Châteaubriant, Nozay et Derval
Année 2020
- 080 . Convention de délégation de compétences par la Région des Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux
de transports scolaires
et avenant à la convention d'occupation temporaire de la gare de Châteaubriant avec SNCF Gares et Connexions
- 081 . Attribution d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

082 . Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval : contrats non clôturés

Sports-Loisirs

083 . Adoption d'une convention entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et le Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de Loire-Atlantique

084 . Evolution organisationnelle et compléments aux offres tarifaires des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins

. Décisions prises conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Finances – Economie – Emploi – Formation
et Chambres consulaires**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Jans

EXPOSE

La commune de Jans a pour projet la construction d'un local associatif qui consisterait en la réalisation :

- de vestiaires sportifs avec club house pour les associations de football et de rugby,
- d'une salle de réunion,
- d'un espace de stockage de matériel pour le comité des Fêtes,
- d'un espace de stockage de costumes pour le groupe culturel breton.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'élève à 871 715,26 € H.T. est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et travaux	871 715.26 €	Etat (DETR)	64 455.00 €
		Conseil Régional (Fonds communal vie associative)	10 000.00 €
		Fonds de concours	50 000.00 €
		Autofinancement	747 260.26 €
TOTAL	871 715.26 €	TOTAL	871 715.26 €

Pour cette opération de soutien aux associations, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes d'un montant de 50 000 €.

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal 2020, la commune de Jans peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 50 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 80 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

L'enveloppe des crédits des fonds de concours ayant été adoptée lors du vote du budget le 15 avril dernier, il vous est proposé d'attribuer à cette opération un fonds de concours d'un montant de 50 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 16 juin dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Jans d'un montant de 50 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Jans sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances – Economie – Emploi – Formation
et Chambres consulaires**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mouais

EXPOSE

La commune de Mouais poursuit ses travaux de construction et de réhabilitation de son école publique qui se décomposaient en deux tranches. Elle a déjà procédé à la réalisation de la tranche 1 qui portait sur la construction neuve et finalise actuellement la tranche 2 qui consiste en la rénovation et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et de la salle de motricité.

Au cours de la réalisation de cette 2^{ème} tranche, des travaux imprévus ont dû être effectués (doublages des murs, réseaux chauffage, sols...) et sont venus alourdir le budget de cette opération et par conséquent, augmenter le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel qui s'élève à 700 099,95 € H.T. est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et travaux (Tranches 1 et 2)	700 099.95 €	Etat (DETR)	126 500 €
		Conseil Régional	56 800 €
		Département	201 458 €
		Caisse d'Allocations Familiales (tranche 2)	62 096 €
		Fonds de concours 2018	20 000 €
		Fonds de concours	30 000 €
		Autofinancement	203 245.95 €
TOTAL	700 099.95 €	TOTAL	700 099.95 €

Pour la réalisation de la tranche 2, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes d'un montant de 30 000 €.

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal 2020, la commune de Mouais peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 50 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 80 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Toutefois, la commune a déjà bénéficié d'un fonds de concours pour cette même opération en 2018. A la période où elle avait formulé sa demande, l'enveloppe de crédits dédiée aux fonds de concours était pratiquement consommée et elle n'avait pu obtenir que 20 000 €.

Considérant les crédits disponibles sur l'enveloppe des fonds de concours 2021 prévue au budget voté le 15 avril dernier, il est vous proposé de compléter le fonds de concours déjà versé à la commune par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022, permettant ainsi d'atteindre le plafond du fonds de concours pouvant être obtenu pour cette opération.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 16 juin dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Mouais d'un montant de 30 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Mouais sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Communauté de communes

Finances – Economie – Emploi – Formation

OBJET : Demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2021 enveloppe exceptionnelle "rénovation énergétique" dans le cadre de la rénovation de l'Espace Dauphins

EXPOSE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de lancer une étude de programmation sur le devenir de la piscine Espace Dauphins à Châteaubriant.

Afin de mener à bien cette démarche, il vous été proposé de réaliser cette étude en deux temps :

- Une première étape qui établit un diagnostic de l'existant afin d'apprécier la faisabilité des évolutions souhaitées avec réalisation de levés topographiques,
- Une seconde étape qui porte sur l'élaboration de différents scénarios conduisant au choix du programme, la recherche d'un maître d'œuvre et la réalisation des travaux de rénovation.

Un dossier a été déposé au titre de la DSIL sur une enveloppe exceptionnelle "rénovation énergétique" au titre de l'année 2021.

Le montant estimatif de travaux au titre de la rénovation énergétique préconisés par le Sydela dans le cadre de son audit énergétique s'élève à 2 249 000 € HT.

Sans présager des études en cours visant à apprécier la faisabilité de la rénovation du complexe aquatique sur laquelle les élus seront appelés à se prononcer, il vous est d'ores et déjà proposé de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - D.S.I.L 2021 sur une enveloppe exceptionnelle "rénovation énergétique".

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de faisabilité diagnostic avec levés topographiques	40 000 €	Région des Pays de la Loire (Contrat Territoire Région)	21 800 €
Elaboration des scénarios choix du programme et premiers travaux préparatoires	40 000 €	Etat – DSIL 2021 "rénovation énergétique"	1 825 123 €
Rénovation énergétique	2 249 000 €	Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	706 077 €
Maitrise d'Œuvre	224 000 €		
Total	2 553 000 €	Total	2 553 000 €

Ce dossier a été examiné par le Bureau communautaire réuni le 24 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL au titre d'une enveloppe exceptionnelle "Rénovation Energétique" à hauteur de 1 825 123 € ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Finances - Economie - Emploi - Formation -
Chambres consulaires

OBJET : Demande de subvention au titre du Contrat Territoire Région 2017-2020 pour la mise en valeur du site de la Hunaudière à Sion les Mines

EXPOSE

Par délibérations en date du 28 mars 2017 et du 27 juin 2019, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adopté le programme d'actions du Contrat de Territoire Région 2017-2020.

A l'approche de la fin d'engagement dudit contrat au 31 décembre 2020 et compte tenu des incidences de la crise sanitaire sur l'avancée des opérations, le Conseil Régional, par décision en date du 13 novembre, a proposé de proroger ledit contrat pour permettre un engagement de l'intégralité de l'aide accordée. La prorogation a permis un dépôt des dossiers jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le Contrat de Territoire Région 2017-2020 présente un reliquat de crédits qu'il vous est donc proposé de réaffecter au projet de mise en accessibilité du site de la Hunaudière.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	54 250,00 €	Région des Pays de la Loire (Contrat Territoire Région)	14 182,50 €
		Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	40 067,50 €
Total	54 250,00 €	Total	54 250,00 €

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » qui s'est réunie le 16 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) de solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoire Région à hauteur de 14 182,50 € ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres Consulaires**

OBJET : Programme d'investissements du groupe TETRA PAK

EXPOSE

Le groupe Tetra Pak, a racheté en 1999 la société ALCA, implantée par la municipalité de Châteaubriant en 1963. Ce groupe produit chaque jour 13 millions de bouchons au sein de l'usine de Châteaubriant qui compte 106 salariés.

Après avoir réalisé de lourds investissements en 2013, le groupe annonce aujourd'hui un important programme d'investissements sur son site de production à Châteaubriant. Il doit en effet répondre aux exigences de la directive européenne sur les plastiques à usage unique, les contenants pour boissons d'une capacité maximale de 3 litres qui ne pourront être mis sur le marché, à partir de 2024, que si leurs bouchons et couvercles restent attachés au corps principal du récipient.

Le groupe Tetra Pak a dû de ce fait s'organiser. Les différentes usines du groupe en France et en Europe (Sezzadio en Italie, Séville en Espagne) ont été mises en concurrence pour développer un site industriel pilote afin d'accueillir de nouvelles lignes de production pour bouchons attachés.

Lors de la visite de l'entreprise en présence du Président et du Vice-Président en charge des Finances, de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et des Chambres consulaires, le 10 mars dernier, M. Erwan BOSCHER, Directeur de l'usine Tetra Pak de Châteaubriant et M. Pierre-André CHARBON, Chargé du projet d'extension au niveau du groupe, ont expliqué aux élus la nécessité d'obtenir un accompagnement financier afin de réaliser ce projet à Châteaubriant et non sur d'autres sites européens.

C'est à l'issue de cet entretien que la communauté de communes a décidé de saisir l'Etat et le Conseil Régional, par courrier en date du 18 mars dernier, pour accompagner ce projet de grande envergure et conserver à Châteaubriant un site de production de référence à l'échelle mondiale.

L'Etat, le Conseil Régional et la communauté de communes se sont ainsi engagés, par courrier en date du 30 mars dernier, sous réserve du dépôt et de l'examen des dossiers de demandes, à apporter un soutien exceptionnel en subventions de 1,8 million d'euros financé à raison de 800 000 € au titre du dispositif « Territoires d'Industrie » par l'Etat et de 800 000 € par le Conseil Régional. La communauté de communes est ainsi appelée à participer au cofinancement des aides publiques pour ce programme d'investissements exceptionnel à hauteur de 200 000 €.

C'est dans ce contexte que le groupe a finalement retenu le site de Châteaubriant pour réaliser ce programme d'investissements d'un montant total de 100 millions d'euros sur les années 2021 à fin 2023. La phase de déploiement des produits sera effectuée sur le marché européen dès cette année et jusqu'à mi-2024 avant d'être proposée sur le marché mondial à l'horizon 2025.

En outre, ce soutien financier public sera intensifié par la baisse de l'impôt sur les sociétés dont bénéficiera directement l'entreprise et participera à la compétitivité du site. Par ailleurs, des exonérations de charges (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sont prévues de droit dans les zones de revitalisation rurale à hauteur maximale de 200 000 euros sur trois exercices fiscaux selon la règle « de minimis ».

A ces montants d'aides publiques, qui seront possibles dès lors que l'entreprise n'aura pas déjà bénéficié des régimes d'aide COVID ou « de minimis », la délivrance des certificats d'économie d'énergie devrait permettre d'obtenir un soutien supplémentaire estimé à environ 1 million d'euros.

L'effectif du site de Châteaubriant devrait s'accroître d'environ 28%, avec la création d'environ 30 postes, pour assurer la mise en œuvre et le pilotage de 10 lignes supplémentaires.

Le financement de cette opération sera assuré sur l'exercice 2021 et 2022, par l'inscription au budget principal de l'exercice 2021 d'une première somme de 100 000 € au chapitre 204 par prélèvement sur les dépenses non affectées du chapitre 23.

Ce dossier a été examiné lors du Bureau communautaire réuni le 24 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € au bénéfice du groupe Tetra Pak Closures France ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021, chapitre 204 par prélèvement sur les dépenses non affectées du chapitre 23.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
2 abstentions (M. Bernard GAUDIN –
M. Jean-Noël BEAUDOIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Prévention et Gestion des déchets

OBJET : Rapport d'activités du service de prévention et de gestion des déchets du secteur du Castelbriantais - Année 2020

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante ».

Le présent rapport relate donc l'activité du service de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020 du secteur du Castelbriantais. Il comporte l'ensemble des indicateurs d'évaluation de l'activité dudit service.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Prévention et Gestion des déchets » réunie le 9 juin dernier.

DECISION

Les membres du conseil communautaire donnent acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets du secteur du Castelbriantais de l'année 2020.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Prévention et Gestion des déchets

OBJET : Rapport d'activités du service de prévention et de gestion des déchets sur le secteur de Derval - Année 2020

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante ».

Le présent rapport relate donc l'activité du service de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020 du secteur de Derval. Il comporte l'ensemble des indicateurs d'évaluation de l'activité dudit service.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Prévention et Gestion des déchets » réunie le 9 juin dernier.

DECISION

Les membres du conseil communautaire donnent acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des communes du Secteur de Derval pour l'année 2020.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Environnement

OBJET : Délégation de service Public par affermage pour la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur le Castelbriantais : rapport annuel 2020

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une délégation de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

C'est dans ce cadre et conformément au contrat de délégation de service public pour le contrôle des assainissements non collectifs sur le Castelbriantais que la Société VEOLIA Eau a transmis à la communauté de communes un rapport annuel sur ce service.

Il vous est donc proposé de prendre acte du document ci-annexé.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2020 relatif au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement non collectif sur le Castelbriantais.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Environnement

**OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif :
Année 2020**

EXPOSE

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport qui concerne l'ensemble de la communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Environnement

**OBJET : Présentation des rapports d'activités du Syndicat Chère-Don-Isac
et du Syndicat de Bassin de l'Oudon - Année 2020**

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents du Syndicat Chère-Don-Isac et du Syndicat de Bassin de l'Oudon doivent adresser chaque année avant le 30 septembre, au Président de chacune de leurs Communautés de Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que les rapports d'activités de l'année 2020 desdits Syndicats sont remis au conseil communautaire.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la présentation des rapports d'activités du Syndicat Chère-Don-Isac et du Syndicat de Bassin de l'Oudon pour l'année 2020.

Les membres du Conseil Communautaire prennent
acte de la présentation de ces rapports

Présentés à Châteaubriant, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Communauté de communes

Environnement

OBJET : Convention financière relative au projet France Relance – Liger Bocage « Plantons des Haies »

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a adopté un programme local d'actions de prévention des inondations suite à l'évènement pluvieux du 11 juin 2018 avec pour objectif d'éviter tout dommage aux biens et aux personnes pour un aléa de même nature qui correspond à une pluie centennale sur les communes concernées et à une crue de la Chère et ses affluents d'occurrence 20 à 30 ans.

Ce plan d'actions sur 6 ans a prévu, outre l'aménagement d'ouvrages hydrauliques pour écrêter les crues avec une possibilité de stockage de l'eau, un programme de plantation de 60 km de haies sur talus pour réduire le ruissellement en cas de pluies intenses.

En effet, les haies augmentent l'infiltration et donc la réduction du ruissellement de par leur enracinement dans le sol. Elles réduisent également le temps de transfert de l'eau jusqu'au cours d'eau en constituant un obstacle hydraulique léger. Cette perte de vitesse permet également de lutter contre l'érosion des sols et donc des terres agricoles.

Selon des études réalisées sur le sujet, l'infiltration peut être augmentée de 30% en période sèche et de 94% en période humide. Les haies peuvent réduire le ruissellement d'un facteur 10 sur des sols limoneux, comme c'est le cas dans le bassin versant de la Chère, si elles sont âgées de 5 ans ou plus.

Le programme de plantation pour la prévention des inondations était conçu pour être porté par le Syndicat Chère Don Isac dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2020-2025 qui a prévu une plantation de 180 km de haies. Mais, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, partenaire financeur majoritaire de ce contrat a rappelé que les haies à y inscrire devaient avoir pour objectif unique de contribuer à la qualité de l'eau.

Le plan France Relance de l'Etat engagé en 2020 suite à la crise sanitaire a prévu de mobiliser des crédits de l'Europe à destination des agriculteurs pour replanter 7 000 km de haies ou de plantation d'arbres intraparcellaires sur la période 2021-2022-2023. Ces plantations peuvent répondre à des objectifs multiples : préservation de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, amélioration de la qualité et de l'infiltration de l'eau dans le sol, stockage du carbone et adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, le Syndicat Chère Don Isac a candidaté à ce dispositif pour un programme complémentaire de plantation de 54 km de haies : 45 km sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et 9 km sur les territoires de Redon Agglomération et des Communautés de Communes de Nozay et de la Région de Blain.

L'aide européenne via France Relance aux agriculteurs planteurs volontaires permet de couvrir 100 % des dépenses comprenant :

- 90 % pour l'achat des plants (label Végétal Local), des protections et du paillage, les travaux de plantation et d'entretien au cours de la première année de végétation ;
- 10 % pour l'expertise et l'accompagnement technique (maîtrise d'œuvre).

Une dotation d'aide européenne d'un montant de 615 600 € a été estimée pour réaliser les 54 km de haies.

Pour mener à bien cette opération, un expert technique en bocage serait recruté par le Syndicat Chère Don Isac sur une mission de 3 ans pour accompagner les agriculteurs volontaires. Le budget de cette mission est estimé 70 000 € par an sur la base d'un poste à 48 000 à 52 000 € auquel s'ajoutent 10 000 € de frais de fonctionnement et un temps d'assistance administrative.

En appliquant la clef de répartition adoptée pour les membres du Syndicat Chère Don Isac et en intégrant le nombre de kilomètres à planter sur chacune des intercommunalités volontaires, la participation de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est estimée à 110 819 € sur 3 ans.

Afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes dans ce programme, une convention financière jointe en annexe est proposée.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 3) d'adopter la convention financière France Relance – Liger Bocage « Plantons des Haies » à signer avec le Syndicat Chère Don Isac et les autres établissements publics de coopération intercommunale volontaires ;
- 4) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout avenant à cette convention ;
- 5) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Environnement

OBJET : Convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté un Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 qui affiche parmi ses objectifs la réduction de la consommation d'énergie finale de - 12 % en 2021 et de - 23 % en 2026. Afin de respecter cette trajectoire globale, pour les bâtiments communaux et intercommunaux, l'objectif est de réduire de - 35 % la consommation totale en énergie finale d'ici 2030.

Par délibération du 28 février 2019, le conseil communautaire a décidé de soutenir le déploiement de la mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique du patrimoine bâti dénommée « Conseil en Energie Partagé (CEP) » en versant au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) une participation à hauteur de 0,20 € par habitant et par an aux communes volontaires pour bénéficier de ce service. A ce jour, 14 communes sur les 26 de l'intercommunalité ont adhéré à ce CEP.

Parallèlement, la communauté de communes a réalisé en 2019 avec l'appui du SYDELA des audits énergétiques de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie sur quatre sites intercommunaux de plus de 1 000 m² implantés à Châteaubriant : le conservatoire, la médiathèque, la piscine Espace Dauphins et le siège administratif de l'intercommunalité.

Un décret du 23 juillet 2019 complété par un arrêté du 10 avril 2020 a fixé les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires d'une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m² : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Dans ce contexte, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) ont proposé aux intercommunalités de s'inscrire dans un programme dénommé « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - Soutien aux Elus : Qualitatif Organisé Intelligent et Ambitieux (ACTEE – SEQUOIA) ».

Ce programme mobilise des crédits issus des Certificats d'Economie d'Energie alimentés par les entreprises fournissant de l'énergie (TOTAL, EDF, ENGIE, ENI...) pour accélérer la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux concourant à la réduction de la consommation d'énergie finale.

Aux côtés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, les Communautés de Communes du Pays d'Ancenis, de Nozay, de Blain, Estuaire et Sillon, CAP Atlantique, Sud Estuaire et Pornic Agglomération ont exprimé leur intention de bénéficier de ce programme. Le SYDELA a alors

monté une candidature au programme ACTEE-SEQUOIA qui a été retenue par le jury national le 24 février 2021.

Pour mener à bien cette démarche, le SYDELA consolide son équipe d'ingénieurs avec le recrutement de trois nouveaux collaborateurs afin d'accompagner les communes et intercommunalités.

Cet accompagnement se traduit par les opérations suivantes à mener avant fin mars 2023 :

- Investigations sur les bâtiments prioritaires : audits énergétiques, diagnostic d'usages, étude de changement de chaudière,
- Etablissement d'une feuille de route opérationnelle qui sera le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026,
- Développement de solutions de mesure et de relève à distance des consommations énergétiques ainsi que d'affichage et d'information,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, cofinancement de la maîtrise d'œuvre des travaux à engager.

Un budget prévisionnel de 1 708 000 € a été fixé pour accompagner les 8 intercommunalités volontaires avec une aide des Certificats d'Economie d'Energie sollicitée à hauteur de 664 800 €.

Concernant le recrutement des trois ingénieurs mutualisés entre les huit intercommunalités, le reste à charge pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sera au maximum de 8 500 € sur la durée de la convention. Pour les autres interventions, la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie et des crédits du SYDELA devrait réduire le reste à charge pour la communauté de communes à 20 à 25% des dépenses.

Afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes dans ce programme, une convention de partenariat jointe en annexe est proposée.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 6) d'adopter la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - Soutien aux Elus : Qualitatif Organisé Intelligent et Ambitieux » à signer avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, le Syndicat Départemental de l'Energie de Loire-Atlantique et les autres établissements publics de coopération intercommunale volontaires ;
- 7) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout avenant à cette convention ;
- 8) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Mobilité

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la région de Châteaubriant, Nozay et Derval – Année 2020

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Président de chacune de ses communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activités de l'année 2020 dudit Syndicat est remis au conseil communautaire.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Mobilité » réunie le 19 mai dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la région de Châteaubriant, Nozay et Derval de l'année 2020.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Communauté de communes

Mobilité

OBJET : Convention de délégation de compétences par la Région des Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires et avenant à la convention d'occupation temporaire de la gare de Châteaubriant avec SNCF Gares et Connexions

EXPOSE

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a engagé la procédure de dissolution du Syndicat intercommunal de Transports Collectifs (SITC) de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval. Cela conduit la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à prendre le relais du SITC au 1^{er} juillet 2021 pour assurer les missions exercées sur les transports scolaires par délégation de gestion de la Région des Pays de la Loire.

Selon l'organisation du plan de transport et les chiffres de l'année scolaire 2020-2021, il s'agit de transporter 3 101 élèves en mobilisant 49 autocars et minicars. Parmi ces élèves, 3 015 sont transportés par 44 autobus sur les pôles scolaires de Châteaubriant et de Derval et 86 sont transportés sur le pôle scolaire de Riaillé par 5 véhicules.

Dans le cadre de la délégation de gestion, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sera amenée à exercer principalement les missions suivantes :

- Information des familles tout au long de l'année,
- Assistance à l'inscription en ligne,
- Vérification de la complétude de l'inscription en ligne et du paiement,
- Gestion de la vie des abonnements (annulation, résiliation, changement de circuits...),
- Délivrance des gilets de sécurité,
- Surveillance des changements d'autocars par les élèves sur la plateforme à Châteaubriant,
- Gestion de l'accès aux autocars pour tout usager non scolaire,
- Gestion des incivilités,
- Relation avec les transporteurs et les établissements scolaires,
- Elaboration des propositions de circuits : itinéraires, fréquences, arrêts, capacités des véhicules,
- Gestion des incidents, accidents et perturbations,
- Assistance au suivi du marché conclu par la région avec le transporteur : entrée des données sur le logiciel, transmission chaque mois des non-exécutions de services, vérification de la facture de solde émise à la fin de l'année par le transporteur.

La Région des Pays de la Loire mettra à disposition gratuitement les logiciels nécessaires au bon fonctionnement du service :

- « Pégase 3 » permettant d'assurer l'inscription, l'instruction et le suivi des élèves, le plan de transport et le suivi des contrats,
- « School » permettant en lien avec la billettique le suivi de la bonne exécution des circuits (géolocalisation des autocars) et le badgeage des élèves.

Pour mener à bien cette gestion quotidienne des circuits de transports scolaires, la Région des Pays de la Loire participera aux frais de fonctionnement à hauteur de 22 € par élève transporté par an.

Afin de formaliser cette délégation de compétences de gestion, une convention d'une durée de 5 ans à signer avec la Région des Pays de la Loire est proposée en annexe.

Les agents qui exerceront ces missions seront installés à la maison de la mobilité afin de conforter la vocation du guichet multimodal. L'aménagement d'une pièce contigüe d'une surface de 21 m² a été réalisé pour conforter leur accueil conduisant à un ajustement des conditions d'occupation de la gare qui est propriété de SNCF Gares et Connexions.

Afin de formaliser l'occupation de la pièce de 21 m² à la gare à Châteaubriant, un avenant à la convention d'occupation temporaire à signer avec SNCF Gares et Connexions est proposé en annexe.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Mobilité » réunie le 19 mai dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 9) d'adopter la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires ;
- 10) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout avenant à cette convention ;
- 11) d'adopter l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Châteaubriant avec SNCF Gares et Connexions ;
- 12) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Communauté de communes

Mobilité

OBJET : Attribution d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a adopté en première lecture le projet de Plan Global de Déplacement (PGD) qui sera la feuille de route opérationnelle sur le mandat pour répondre à l'objectif du SCoT de faciliter la mobilité entre les zones d'habitat et les principaux pôles de services et d'emplois du territoire, mais aussi avec les territoires et agglomérations voisines. Il doit également participer à l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de réduire de 30 % les déplacements individuels en automobile et d'augmenter de 10 % l'usage des modes doux en 2023 afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce projet de PGD a prévu dans son programme d'actions la mise en place d'une aide aux habitants pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique afin d'aider à l'évolution de la flotte de ces deux-roues pour les déplacements quotidiens de courtes distances au sein des centres-bourgs et centres-villes et entre les bourgs et villes dans le prolongement du déploiement de la location de ces vélos à assistance électrique par la communauté de communes depuis l'automne 2018.

Au 31 mai 2021, 921 usagers différents ont effectué 3 955 locations d'une à 12 heures consécutives et parcourus 20 538 km avec les 24 vélos à assistance électrique accessibles sur les 5 stations en libre-service à Châteaubriant et 236 usagers différents ont effectué 446 locations d'une semaine à 15 jours et parcourus 41 447 km avec les 55 vélos distribués dans les 25 mairies autour de Châteaubriant.

Dans le prolongement de ce service intercommunal de découverte du vélo à assistance électrique, l'attribution d'une aide doit inciter à la prise de décision des habitants pour pratiquer ce moyen de locomotion dans leurs déplacements quotidiens sur les courtes et moyennes distances en lieu et place de l'automobile.

Il est proposé que cette aide soit d'un montant de 100 € par foyer fiscal par an résidant dans une des 26 communes de l'intercommunalité pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf distribué dans un commerce situé sur le territoire intercommunal. Le bénéficiaire de l'aide s'engagera à ne pas revendre le vélo pendant une période de 12 mois.

Ce dispositif d'aide est mis en place avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une convention, dont un modèle est joint en annexe, formalise les modalités d'attribution de l'aide et notamment la liste des pièces à fournir. Elle sera à signer entre le bénéficiaire de l'aide et la communauté de communes.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Mobilité » réunie le 19 mai dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 13) d'attribuer une aide de 100 € par foyer fiscal par an résidant dans une des 26 communes de l'intercommunalité pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf distribué dans un commerce situé sur le territoire intercommunal ;
- 14) d'adopter le modèle de convention formalisant les modalités d'attribution de l'aide à signer entre le bénéficiaire et la communauté de communes ;
- 15) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout avenant à cette convention ;
- 16) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT



Communauté de communes

Mobilité

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval : contrats non clôturés

EXPOSE

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a engagé la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs (SITC) de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval.

Par délibération du 15 avril 2021, les principes de répartition de l'actif et des résultats budgétaires et de reprise du personnel ont été établis.

La dissolution du SITC au 30 juin a été actée par arrêté préfectoral du 23 juin 2021.

Il est nécessaire de désigner par délibération la collectivité « chef de file » qui reprend les droits, obligations et contrats qui n'ont pu être clôturés à la date de dissolution afin que le comptable public puisse procéder aux encaissements et décaissements relatifs à ces engagements.

Il vous est proposé que cette collectivité « chef de file » soit la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 17) de reprendre les droits, obligations et contrats en cours initialement établis par le Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval ;
- 18) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



Communauté de communes

Sports et Loisirs

OBJET : Adoption d'une convention entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

EXPOSE

Le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant sollicite, dans la continuité de ce qu'il pratique actuellement au sein des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins, la mise à disposition de lignes d'eau sur des créneaux dédiés, afin d'assurer l'entraînement physique des pompiers.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux, des personnes compétentes du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant dispenseront les formations en secourisme obligatoires aux Educateurs Sportifs Territoriaux ainsi qu'aux candidats au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Afin de formaliser cet accord, il vous est proposé d'adopter la convention annuelle, renouvelable 3 fois pour une période d'un an, ci-annexée, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Sports et Loisirs » réunie le 11 juin dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la convention annuelle, renouvelable 3 fois pour une période d'un an, ci-annexée, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
M. François-Xavier LE HECHO ne prend pas part au vote

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT



OBJET : Evolution organisationnelle et compléments aux offres tarifaires des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins

EXPOSE

Depuis l'ouverture d'Aquachoisel le 25 juillet 2016 et jusqu'à la mi-mars 2020, le pôle piscines composé d'Aquachoisel et de l'espace Dauphins a connu une très bonne fréquentation avec pas moins de 255 056 entrées « grand public » réalisées.

La crise sanitaire a conduit à la fermeture, puis à des réouvertures partielles des piscines, sous conditions de jauge et de réservations notamment, avec des modifications régulières des horaires d'accueil des différents publics. Les habitudes des usagers ont été totalement bouleversées et il est fort probable qu'elles évoluent pour la prochaine rentrée, sans compter l'impact de cette crise sur le budget qu'ils pourront consacrer à leurs loisirs.

Dans ce contexte d'incertitude et dans l'objectif de fidéliser les utilisateurs, voire d'en attirer de nouveaux, les services de la communauté de communes ont procédé à une analyse créneau par créneau des fréquentations ainsi qu'à une évaluation des attentes exprimées par le public. Quelques évolutions tarifaires et de fonctionnement pourraient être envisagées à compter du 1^{er} septembre 2021 dans un souci d'efficience :

- Actuellement, l'entrée grand public comme bien-être pour les adultes et les enfants s'achète, soit à l'unité, soit par carte de 10 entrées. Il est proposé de mettre en place des cartes non nominatives pour 20 ou 30 entrées :

	Grand public adulte	Grand public enfant	Bien-être
1 entrée (tarif actuel)	5,00 €	4,00 €	10 €
10 entrées (tarif actuel)	45,00 €	35,00 €	90 €
20 entrées (tarif proposé)	80,00 €	60,00 €	160 €
30 entrées (tarif proposé)	105,00 €		225 €

- Pour compléter cette offre tarifaire, il est proposé un abonnement annuel nominatif illimité pour adulte comme pour enfant, à raison d'un passage par jour :

	Abonnement annuel illimité grand public adulte	Abonnement annuel illimité grand public enfant
un passage / jour	450 €	360 €

- Afin d'optimiser l'utilisation des vélos aquabike, il est proposé de diminuer le tarif de location de ce matériel pour une ou 10 entrées afin de le rendre plus attractif :

	Tarif de location bike actuel	Tarif de location bike proposé
1 entrée	5,50 €	3,50 €
10 entrées	50 €	35 €

- En week-end, que ce soit en période scolaire ou pendant les vacances scolaires, il s'avère qu'à l'Aquachoisel, le créneau du matin, qui se termine à 12h00, et que celui de l'après-midi, qui commence à 14h00, ne sont pas adaptés aux habitudes du public, essentiellement familial. Il est proposé de prolonger l'ouverture du premier créneau jusqu'à 12h30 et de retarder la réouverture à 14h30.
- Par ailleurs, le créneau de fin d'après-midi de l'espace bien-être à l'Aquachoisel le mercredi en période scolaire 14h00- 19h00 est peu fréquenté entre 18h00 et 19h00 alors que les bassins sont fermés. Il est proposé d'harmoniser les créneaux d'ouverture au grand public et à l'espace bien-être en les faisant tous terminer à 18h00.
- Egalement, la fréquentation sur l'ensemble des espaces s'avère très modeste après 18h00 les lundis, mercredis et jeudis pendant les vacances de basse saison. Il est proposé d'ajuster le créneau de l'après-midi de 14h00 à 18h00 le lundi, mercredi et jeudi.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Sports et Loisirs » réunie le 11 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter les modifications de créneaux horaires telles qu'exposées ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2021,

- 2) d'adopter les tarifs complémentaires exposés ci-avant,
- 3) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT